

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 - 08

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015 A 18H 30

PRESENTS :

Nicole VILLARD Maire, François COMES 1^{er} adjoint, Muriel MARSA 2^e adjointe, Christiane BRUNEAU 4^e adjointe, Patrick FRANCES 5^e adjoint, Nicole RENZINI 6^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 7^e adjoint, Véronique MONIER, Georges SANZ, Claude MARCÉLO, Hervé CAZENOVE, Armand LAFUENTE, Nelly MARTIN, Georges PARRAMON, Nicole LIBAUDE, Jean-Claude DELATRE, Philippe CASALS, Joséphine PALÉ, Éric FOSSOUL, Sylvaine RICCIARDI-BRAEM, Guy VIGNEAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Jean-Christophe BOUSQUET à Patrick FRANCES ; Rose-Marie QUINTANA à Christiane BRUNEAU ; Françoise VIDAL à Jean-Claude FAUCON ; Isabelle BEUGNOT à Nicole VILLARD ; Jacques PERETA à Jean-Claude DELATRE ; Myriam GRANAT à Guy VIGNEAUX.

ABSENTES : Martine ZORILLA, Claudine MARCEROU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nelly MARTIN.

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2015. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Elle ouvre la séance du conseil municipal :

2015.08.01 – DECRET N°2015-492 du 29.04.2015 PORTANT ABROGATION DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A CERTAINS FONCTIONNAIRES CIVILS (et aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n°97-215 du 10 mars 1997) ET CREATION D'UNE INDEMNITE DEGRESSIVE

Madame Le Maire informe l'assemblée que le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 modifié avait instauré pour certaines catégories d'agents une indemnité exceptionnelle destinée à compenser la perte de rémunération qui découlait du transfert de la cotisation d'assurance maladie vers la contribution sociale généralisée.

Le décret n°2015-492 du 29.04.2015, abroge cette indemnité exceptionnelle et la remplace par une indemnité dégressive dans le temps. Le montant brut de cette indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée à chaque agent au titre de l'année 2014 sachant que ce montant mensuel est plafonné à 415 €.

Cette mesure s'applique à tous les fonctionnaires bénéficiant de l'indemnité exceptionnelle à la date du 1^{er} mai 2015.

Dès lors le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est :

1. Pour tous fonctionnaires :
 - a. Egal à 1/12^{ème} du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle versée au titre de l'année 2014
 - b. Plafonné à 415 €
2. Pour les fonctionnaires détenant un indice majoré égal ou supérieur à l'indice majoré 400 :
 - a. Réduit jusqu'à extinction lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.

Il vous sera par conséquent demandé de bien vouloir adopter les disposition du décret de la 29/04/2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ D'adopter les dispositions du décret n°2015-492 du 29 avril 2015, relatives à l'abrogation de l'indemnité exceptionnelle dégressive.

2015.08.02 – DEMANDE DE SUBVENTION FEDER : programme POCTEFA

Madame le Maire donne la parole à Mme Nicole RENZINI Adjointe à la Culture qui explique à l'assemblée en quoi consiste le programme POCTEFA, littéralement « Programme Opérationnel de Coopération Territoriale Espagne France Andorre ».

Le programme POCTEFA 2015 porte sur des projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel, pour ce qui nous concerne sur les vallées catalanes du Ter et du Tech.

Il est relié à un fonds FEDER permettant aux collectivités de bénéficier de financements européens pour des travaux de réhabilitation de leur patrimoine.

La demande de subvention portera sur un certain nombre de projets portés par les communes et sera centralisée par le Pays d'Art et d'Histoire.

En ce qui concerne la commune du Boulou, la demande de subvention porterait, si vous le validez, sur :

1. La restauration du retable de la chapelle Saint Antoine
2. La réfection du balcon de l'Eglise Sainte Marie
3. La restauration de la frise du Maître de Cabestany

Le montant global des travaux est estimé à 46 455,05 € HT.

Il vous sera proposé d'entériner les travaux et la demande de subvention s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir et délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ De solliciter une subvention FEDER sur le programme POCTEFA pour un montant de travaux HT de 46 455,05 € HT,

☞ De fixer le plan de financement ci-joint :

Coût total	Montant FEDER	Cofinancements publics	Autofinancement
46 455,05 € HT	30 196 € HT	Néant	16 259,05 € HT

D'inscrire la dépense sur le budget 2016 en section d'investissement à l'opération « réhabilitation de l'Eglise».

2015.08.03 – CONVENTION APLEC

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association APLEC (Association pour l'Enseignement du Catalan) intervient dans les écoles de la commune tout au long de l'année scolaire, contre versement d'une subvention. La mission de l'APLEC est de recruter un intervenant parmi les étudiants de catalan de l'université de PERPIGNAN afin de dispenser des cours de langue catalane auprès des élèves de l'école maternelle du Boulou.

L'APLEC intervient sur 36 semaines à raison de 4h00 par semaine. Il est à noter que le conseil général participe également à cette action. La Commune du Boulou s'engage à rembourser à l'APLEC 50% du coût correspondant aux heures dispensées, soit :

$$36 \text{ semaines} \times 4 \text{ h} \times 28,50 \text{ €} = 4\,104,00 \text{ €} \times 50\% = 2\,052 \text{ €}$$

Le calcul peut être modifié en fonction des heures réellement effectuées.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention entre l'APLEC et la commune du Boulou pour les interventions scolaires de l'année 2015/2016 à l'école maternelle.

Elle rajoute que le SIOCCAT (Syndicat Intercommunal Occitan et Catalan) pourrait intervenir sur cette action à hauteur de 20%.

Madame le Maire propose par conséquent de réitérer la demande d'adhésion au SIOCCAT (restée sans suite), qui avait déjà été votée par le Conseil municipal sous la mandature de Christian Olive. L'intérêt étant que cette adhésion permet à la commune de bénéficier d'aides non seulement sur cette action propre mais sur d'autres actions comme des voyages des classes bilingues en catalogne.

Philippe Casals : « l'adhésion à ce syndicat est de combien pour la commune ? »

Mme Le Maire : « je ne sais pas encore. Là, ce que je vous demande c'est une acceptation de principe afin de pouvoir bénéficier de l'aide et je reviendrai vers vous dès que je connaîtrai les conditions financières. J'ai eu le président du SIOCCAT qui m'a indiqué que le syndicat avait besoin d'un premier accord de principe et d'une lettre d'intention et qu'ensuite le SIOCCAT délibérerait »

Philippe Casals : « je suppose que de toute manière une adhésion ne serait pas supérieure à 400 € »

Mme le Maire : « effectivement, je comprends l'enjeu que vous sous-entendez dans votre question »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention entre l'APLEC et la commune du Boulou pour les interventions scolaires de l'année 2015/2016 à l'école maternelle.

☞ Dit que La Commune du Boulou s'engage à rembourser à l'APLEC 50% du coût correspondant aux heures dispensées, soit :

$$36 \text{ semaines} \times 4 \text{ h} \times 28,50 \text{ €} = 4\,104,00 \text{ €} \times 50\% = 2\,052 \text{ €}$$

Le calcul peut être modifié en fonction des heures réellement effectuées.

☞ Dit que les crédits budgétaires correspondants sont prévus aux budgets 2015 et 2016, article 6288 fonction 212.

☞ Accepte l'adhésion au SIOCCAT.

2015.08.04 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COS

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES Adjoint aux finances qui expose que le COS a sollicité une subvention complémentaire de la commune afin de pouvoir couvrir les frais liés aux chèques CADHOC offerts par le COS en fin d'année pour l'ensemble des agents de la collectivité.

L'augmentation des charges du COS, ainsi que les recettes qui ont baissé cette année (871 euros pour le vide grenier en 2015 contre 2310 en 2014) ne permettent pas aux agents bénévoles du Comité de couvrir l'ensemble des frais de fin d'année.

Il vous est donc proposé de verser une subvention complémentaire au COS de 3 000 €.

Philippe Casals : « cela concerne combien de personnes ? »

Patrick Frances : « cela concerne, pour les non titulaires, une quinzaine de personnes mais également cette année le COS a mis en place un abondement de rentrée scolaire qui a connu un franc succès, donc un prévisionnel qui n'était pas suffisamment exhaustif »

Guy Vigneaux : « et la subvention globale, elle est à combien ? »

Patrick Frances : « elle est à 36 200 €. Sachant que l'an prochain le budget sera plus exhaustif. Il faut noter également que l'objet du COS est social, les contractuels sont sur des revenus et des contrats précaires, du point de vue de l'action sociale, il paraissait normal de les traiter de manière équitable avec les titulaires »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accorder au COS une subvention complémentaire de 3000 euros

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2015, chapitre 065, article 6574.

2015.08.05 – SUBVENTION CAISSE DES ECOLES : Ecole Maternelle

Madame le Maire donne la parole à Patrick FRANCES Adjoint aux finances, qui expose à l'assemblée que :

- Vu l'article L. 2311-7 du CGCT,
- Vu la délibération du 23 avril 2014 relative à l'attribution de subventions aux associations,
- Vu la délibération du 16 juin 2014 relative à l'attribution de subventions complémentaires aux associations,

Considérant les subventions versées pour 2015,

Il est proposé au conseil municipal le vote d'une subvention au profit de la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Plusieurs projets pédagogiques ont été proposés par l'école maternelle, avec notamment l'affiliation de certaines classes à l'association USEP, des sorties dans des sites culturels ou des abonnements (Ferme pédagogique de ST André, Musée de Céret, sortie « Pequenos Paraisos », abonnement Incorruptibles ...). Ces divers projets, d'un montant de 2 008 €, payés par la coopérative scolaire, devront être financés.

Par conséquent, il est proposé le vote d'une subvention d'un montant de 2 008 €.

Monsieur FRANCES demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer une subvention de 2 008 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2015 – Article 6574.

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement de la subvention à l'association concernée.

2015.08.06 – MISE EN PLACE COMMISSION D'ADJUDICATION ET D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire rappelle qu'après le décès de Christian olive, la démission de M. Segarra, et la mise en place de la nouvelle équipe, il n'avait pas été procédé au renouvellement de la CAO. Or la commune va devoir traiter deux contrats importants imposant la réunion de la CAO pour le marché des assurances et pour le marché de la fourniture d'électricité.

Elle propose par conséquent de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO.

Madame le Maire, conformément à l'article L22.1 et 2 du code des marchés publics, propose à l'assemblée de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission est composée du Maire ou de son représentant, président de droit et de cinq membres titulaires et suppléants du conseil élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mme le Maire fait appel des candidatures :

Liste A :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. François COMES	Mme Muriel MARSA
M. Jean-Christophe BOUSQUET	M. Jean Claude FAUCON
M. Patrick FRANCES	Mme Christiane BRUNEAU
M. Georges PARRAMON	Mme Rose-Marie QUINTANA
Mme Nicole RENZINI	M. Jacques PERETA

Liste B :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Philippe CAZALS	Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM

Liste C :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Guy VIGNEAUX	

Le conseil municipal,
↳ après l'appel des candidatures,

☞ PROCÈDE à l'élection des 5 membres du conseil élus à la commission d'adjudication et d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 27
- Bulletins nuls : 0
- Reste pour le nombre des suffrages : 27
- Quotient Electoral : 5,4

Ont obtenu : NOMBRE DE VOIX

LISTE A	LISTE B	LISTE C
21 voix 4 sièges	4 voix 1 siège	2 voix 0 siège

En conséquence, la CAO est constituée de la manière suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. François COMES	Mme Muriel MARSA
M. Jean-Christophe BOUSQUET	M. Jean Claude FAUCON
M. Patrick FRANCES	Mme Christiane BRUNEAU
M. Georges PARRAMON	Mme Rose-Marie QUINTANA
M. Philippe CASALS	Mme Sylvaine RICCIARDI-BRAEM

Sont élus en qualité de membre du conseil à la commission d'adjudication et d'appel d'offres.

2015.08.07 – AVIS SUR PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Mme le Maire informe l'assemblée que le 09 octobre dernier la commission départementale de la coopération intercommunale a examiné le projet de schéma départemental de coopération intercommunale comme le prévoit la Loi du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).

Ce document soumis à l'avis du conseil municipal doit servir de cadre de référence et répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et de réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes.

Le projet de schéma a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux pour une information exhaustive. La commune du Boulou est surtout concernée au travers de la Communauté de communes avec les transferts des compétences eau et assainissement et la disparition de certains syndicats notamment pour la distribution d'eau potable et dont les compétences seront rattachées à la communauté de communes du Vallespir.

Philippe Casals : « je crois que ce qu'il faut expliquer pour les citoyens , c'est que lorsque l'on parle du millefeuille administratif, l'idée c'est de réduire progressivement. Moi je serai quand même soucieux de voir s'il y a des économies d'échelle réalisées parce que la tendance est plutôt aux augmentations des taxes locales, et quant à moi c'est ce qui m'interpelle ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ de donner un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

2015.08.08– ERREUR SUR LA DELIBERATION DU CM DU 14.10.15 CONCERNANT LE REGIME INDEMNITAIRE - Modification

ISS – Indemnité Spécifique de Service

Elle est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif	Montants annuels du taux de base en €	Coeff. par grade	Coeff. de modulation géographique en %	Coeff. max. de modulation individuelle en %	Crédit global en €
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	0	361,90	51	1	122,50	0

Grades	Effectif	Montants annuels du taux de base en €	Coeff. par grade	Coeff. de modulation géographique en %	Coeff. max. de modulation individuelle en %	Crédit global en €
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ième} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	0	361,90	43	1	122,50	0
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ième} échelon	1	361,90	43	1	122,50	19 063,08
Ingénieur à partir du 7 ^{ième} échelon	0	361,90	33	1	115,00	0
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ième} échelon	0	361,90	28	1	115,00	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	361,90	18	1	110,00	0
Technicien principal 2 ^{ième} classe	0	361,90	16	1	110,00	0
Technicien	2	361,90	12	1	110,00	9 554,16
TOTAL						28 617, 24

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires X taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation départemental X coefficient de modulation individuel.

Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et la qualité des services rendus.

2015.08.09 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SOUVENIR FRANCAIS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui expose à l'assemblée que l'association du Souvenir Français accueille un « porte-drapeau » supplémentaire et qu'il est nécessaire de lui fournir, dès son admission, la tenue réglementaire imposée par l'école des Portes-Drapeaux Pierre Bayle.

Afin de répondre à cette exigence, il y a lieu d'octroyer une subvention de 200 € à l'association du Souvenir Français.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir voter cette subvention.

Monsieur FRANCES demande au conseil de se prononcer sur la question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ d'octroyer une subvention d'un montant de 200 € à l'association du Souvenir Français.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2015

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au versement de la subvention à l'association concernée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h54